



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00582

Numéro SIREN : 524 570 231

Nom ou dénomination : AUDITIME

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2013 sous le numéro de dépôt 13403



G M B A
BAKER TILLY

Audit, Expertise comptable et Conseil

Acte déposé au Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 21 NOV. 2013 N° : 13403

SARL AUDITIME

41, rue Michel Ange
91 080 COURCOURONNES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE AUDITIME, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 2013

GMBA Essonne - Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Région Parisienne
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
Membre de Baker Tilly France - Membre Indépendant de Baker Tilly International



LE LABEL RSE
DE REFERENCE

Siège Social : 6, boulevard Dubreuil - 91400 ORSAY - Tél. 33 (0)1 69 07 60 18 - Télécopieur 33 (0)1 69 07 50 88 - E-mail : orsay@gmba.fr
Site internet : www.gmbabt.com - SARL au capital de 25 000 Euros - 402 685 747 RCS Evry - NAF 6920 Z - N° TVA : FR 47402685747

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE AUDITIME,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En notre qualité, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 17 septembre 2013, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante : la situation financière des six premiers mois d'activité arrêtée au 30 juin 2013, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, fait apparaître un chiffre d'affaires de 324 K€ est en forte augmentation par rapport au chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2012 qui s'était élevé à 224 K€. Le résultat courant avant impôt au 30 juin 2013 est de 85 k€. Le capitaux propres s'élevaient à 65 k€ au 31 décembre 2012

f

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social de l'opération envisagée.

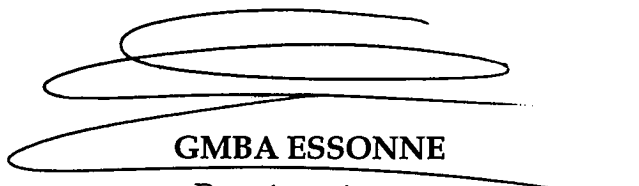
La synthèse de cette analyse est la suivante :

- aucun élément susceptible d'impacter significativement les comptes et les capitaux propres n'a été porté à notre connaissance.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social qui sera de 50.000 Euros.

Orsay, le 18 octobre 2013



GMBA ESSONNE
Représentée par
Raymond DORGE